REGLEMENT
DE LA COLLECTE A DOMICILE
DES OBJETS ET EQUIPEMENTS

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets et de l'amélioration du service public, la Communauté d'Agglomération met en place un dispositif de collecte à domicile des objets et équipements, qu'ils soient en bon état ou hors d'usage. Ce service vise à faciliter l'évacuation des encombrants, et autres déchets, pour les habitants, prévenir les dépôts sauvages, tout en favorisant le réemploi, et la valorisation des déchets.

Ce règlement définit les modalités de fonctionnement de la collecte à domicile, la nature des objets et équipements concernés, les conditions d'accès au service, l'organisation du service, et son mode de financement.

Cette collecte est assurée par le(s) prestataire(s) du marché public de prestation de la recyclerie.

1. NATURE DES OBJETS ET EQUIPEMENTS CONCERNES

Les objets et équipements concernés par la collecte à domicile sont les suivants :

- les meubles,
- les jeux / jouets, matériel de puériculture
- les appareils électriques et électroniques
- les livres, CD, DVD…
- les outils de bricolage / jardinage (dont thermique)
- les équipements sportifs et de loisirs, dont vélos, trottinettes,…
- la vaisselle, la décoration, les luminaires, l'horlogerie,…
- les accessoires de mode et bijoux,
- les textiles
- les objets d'antan / rétro
- les autres objets divers (accessoires pour animaux, tapis,…)

Ces objets et équipements peuvent être en bon ou mauvais état.

Sont exclus et seront refusés :

- les peintures, produits phytosanitaires, acides,…
- les déchets médicaux,
- les piles et batteries,
- tout autre déchet dangereux,
- les déchets du bâtiment (gravats, terre,…),
- les déchets souillés,
- les déchets pulvérulents,
- les pneus,
- les déchets organiques (déchets verts, cadavres d'animaux…),
- les ordures ménagères,
- les emballages et papiers,
- les véhicules,
- les objets / équipements ne pouvant être déplacés par 2 personnes sans risque pour leur sécurité
- tout autre déchet non mentionné dans la liste des déchets acceptés.

2. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Tous les habitants du territoire de Grand Bourg Agglomération pourront faire appel au service de collecte à domicile pour les objets et équipements cités au §1 si ces derniers respectent les conditions suivantes :

- Leur quantité totale est comprise entre 1 et 10 m^3,
- Il s'agit d'objets / équipements dont les dimensions ou le poids ne permettent pas leur transport dans un véhicule léger.

Pour les demandes inférieures à 1 m^3, les usagers sont invités à se rendre en déchèterie. Pour les demandes dépassant 10 m^3, la collecte peut être prise en charge par le prestataire s'il le souhaite, mais sans obligation.

La collecte à domicile, prise en charge par la Communauté d'Agglomération, est limitée à 2 rendez-vous par foyer / an.

Les professionnels (exception faite des bailleurs qui interviennent pour le compte de leurs locataires) et les associations ne sont pas concernés par ce service de collecte à domicile.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour faire appel au service de collecte à domicile, les habitants devront faire une demande en ligne, via le site internet de la Communauté d'Agglomération.
Ils préciseront, entre autre :

- Leur nom, prénom et adresse,
- La raison de leur demande,
- Leur choix concernant l'accès du prestataire sur le domaine privé (si les conditions le permettent)

A chaque demande, le prestataire de collecte concerné recontactera l'usager par téléphone, afin de vérifier s'il remplit les conditions nécessaires à la collecte à domicile (nature des objets / équipements, dimensions, volume…) et, le cas échéant, lui proposer un rendez-vous dans un délai de 30 jours calendaires suivant la demande de rendez-vous (sauf demande d'un délai plus important de l'usager).

Cas particulier : si le nombre de demandes est élevé et que le prestataire, en assurant en moyenne 6 collectes

/ jour en milieu rural et 10 collectes / jour en milieu urbain, ne peut honorer toutes les demandes de rendez-vous des usagers dans un délai de 30 jours, il pourra allonger raisonnablement ce délai.

4. MODALITES DE COLLECTE

Le prestataire organisera les plannings de collecte de façon à optimiser les circuits de collecte, afin de réduire les coûts financiers et environnementaux.

Les vêtements du personnel et les véhicules de collecte sont identifiés avec le logo de la recyclerie de la Communauté d'Agglomération.

Les usagers devront être présents lors de la collecte, ou être représentés.

Accès et stationnement du véhicule de collecte :

Les objets à collecter devront être disposés au plus près de la zone de stationnement du camion (20 mètres maximum).

L'accès et le stationnement des véhicules sur le domaine privé des usagers ayant demandé le service de collecte est possible à la demande des usagers et si les conditions le permettent : largeur de voirie suffisante, hauteur de la voie suffisante, absence d'obstacles, revêtement adapté, etc.

En aucun cas, le prestataire de collecte ne pourra être contraint de remettre en état les éventuelles dégradations mineures de la voie privée (ornière, branches cassées, plantation écrasée, chemin dégradé…).

A noter que toute dégradation majeure engendré par le camion de collecte (casse de mobilier extérieur, choc avec un véhicule garé…) sera signalée au moment de l'intervention, et la réparation / remise en état sera prise en charge par le prestataire, qui sera assuré en conséquence.

L'inscription au service vaut acceptation pleine et entière de ces conditions et le cas échéant, implique l'accord de l'usager pour l'accès des véhicules sur son domaine privé, sous sa propre responsabilité.

Si l'accès n'est pas possible, le camion stationnera sur le domaine public. Les objets et équipements devront être déposés au plus près de la zone de stationnement (20 mètre maximum). S'ils sont déposés sur le domaine public, les usagers devront respecter l'horaire de dépôt indiqué par le prestataire, et veiller à ce que le dépôt ne gêne pas la circulation des véhicules et des piétons (y compris personnes à mobilité réduite).

Collecte à l'intérieur du domicile :

A la demande de l'usager et de façon exceptionnelle et circonstancielle (usager ne pouvant physiquement déplacer les objets, volumes importants à évacuer, objets de valeur ne pouvant être déposés à l'extérieur…), le titulaire pourra entrer dans le domicile de l'usager.

Toutefois, dans le cas où les objets ou équipements à collecter présentent des dimensions ou un encombrement exceptionnel, et qu'ils ne peuvent être sortis du domicile sans démontage, intervention technique ou manutention particulière, le prestataire ne sera pas tenu d'assurer la collecte.

Le prestataire s'efforcera de procéder à la sortie des objets et équipements sans endommager le logement, son ameublement et sa décoration. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable de la remise en état des éventuelles dégradations survenues lors de l'intervention. La collecte effectuée à l'intérieur du logement est réalisée sous l'entière responsabilité de l'usager.

Pour des raisons de sécurité, les agents peuvent refuser de rentrer au domicile des usagers (chiens méchants, risque d'effondrement, présence de produits toxiques…).

Le titulaire doit collecter tous les objets et équipements indiqués par les usagers lors de la prise de rendez-vous.

Cas particulier : si la collecte ne peut pas être assurée, le titulaire reprendra contact avec l'usager pour fixer un autre rendez-vous, et en informera aussitôt la Communauté d'Agglomération.
Si la collecte n'est pas assurée du fait de l'usager, la collecte non assurée pourra toutefois être facturée à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (voir § suivant).

L'intégralité des objets et équipements collectés sont ensuite transportés et déchargés dans les locaux de tri/réparation de la recyclerie, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération.
Les objets seront ensuite pesés, nettoyés, éventuellement réparés, et mis en vente sur le même site. Les objets et équipements qui ne peuvent être remis en état et vendus seront orientés vers les filières de traitement des déchets appropriées.

5. FINANCEMENT DU SERVICE

Ce service est financé par :

- la Communauté d'Agglomération. Celle-ci est facturée par le prestataire de collecte en fonction du nombre de collectes et selon le BPU du marché de prestation de recyclerie)
- les recettes de la vente des produits réemployables.

C'est pourquoi, ce service est gratuit pour les particuliers. Aucune demande de paiement ne devra être faite par le prestataire auprès de l'usager, et aucune compensation à l'initiative de l'usager ne pourra être accepté par le titulaire (notamment la proposition ou la consommation d'alcool).

Cependant, pour éviter les rendez-vous non honorés par les usagers (usagers absents, déchets jetés avant le rendez-vous de collecte à domicile,…), le prestataire facturera d'un montant de 20 € les usagers qui n'honorent pas leur rendez-vous et qui ne l'auront pas annulé au minimum 24h à l'avance.

6. APPLICATION

Le présent règlement sera applicable à partir du moment où le prestataire du marché public « Réalisation d'une prestation de recyclerie et de collecte à domicile », qui sera notifié en 2026, sera en mesure d'assurer la collecte à domicile.

7. MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement

8. EXECUTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de la Direction gestion des déchets, est chargé de l'application du présent règlement.